



Mise en application de la
Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel 2011-2012
Bibliothèque et Archives Canada



Table des matières

Chapitre I – Introduction	4
1.1 <i>La Loi sur l'accès à l'information</i>	4
1.2 <i>Aperçu de Bibliothèque et Archives Canada</i>	4
1.3 <i>Division de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des services de fourniture des documents</i>	5
1.4 <i>Délégation de pouvoirs</i>	6
Chapitre II – Rendement	6
Partie 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information	6
1.1 <i>Nombre de demandes</i>	6
1.2 <i>Source des demandes</i>	8
Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport	8
2.1 <i>Disposition et délai de traitement</i>	8
2.2 <i>Exceptions</i>	10
2.3 <i>Exclusions</i>	12
2.4 <i>Support des documents divulgués</i>	12
2.5 <i>Complexité – Sommaire et analyse</i>	13
2.5.1 <i>Pages pertinentes traitées et divulguées</i>	13
2.5.2 <i>Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes</i>	13
2.5.3 <i>Autres complexités</i>	14
2.6 <i>Retards</i>	14
2.6.1 <i>Raisons des retards dans le traitement des demandes</i>	14
2.7 <i>Demandes de traduction</i>	14
Partie 3 – Prorogations	14
3.1 <i>Motifs des prorogations et disposition des demandes</i>	14
3.2 <i>Durée des prorogations</i>	15
Partie 4 – Frais	15
Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes	15
5.1 <i>Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes</i>	15
5.2 <i>Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales</i>	16
5.3 <i>Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes</i>	16
Partie 6 – Délais de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet	16
Partie 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information	16
7.1 <i>Coûts</i>	16
7.2 <i>Ressources humaines</i>	16
Partie 8 – Autres demandes	17
Partie 9 – Rapport statistique de 2011-2012 concernant la Loi sur l'accès à l'information	17
Chapitre III – Divers	17
Partie 1 – Éducation et formation	17
Partie 2 – Changements importants au sein de l'organisation, des programmes, des opérations ou des politiques	18

<i>Partie 3 – Aperçu des politiques et procédures mises en œuvre ou mises à jour en lien avec la Loi sur l'accès à l'information</i>	19
<i>Partie 4 – Changements résultant de questions soulevées par le Commissariat à l'information</i>	20
<i>Partie 5 – Changements résultant des questions soulevées par les autres agents du Parlement</i>	20
<i>Partie 6 – Plaintes et enquêtes</i>	20
Annexe A : Délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information	22
Annexe B : Rapport statistique – Loi sur l'accès à l'information	27

Chapitre I – Introduction

1.1 La Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après appelée la « *Loi* ») accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne physique ou morale présente au Canada un droit d'accès aux documents fédéraux sous la responsabilité des institutions fédérales. Un juste équilibre doit être atteint entre le droit du public d'accéder à l'information et le besoin légitime de protéger l'information de nature sensible et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement, tout en favorisant la transparence et la responsabilisation au sein des institutions gouvernementales.

La *Loi* complète les autres procédures d'obtention des renseignements gouvernementaux, sans toutefois les remplacer. Elle ne vise à limiter en aucune façon les autres méthodes pour accéder sur demande aux renseignements gouvernementaux selon lesquelles le public peut habituellement avoir recours.

Le présent rapport au Parlement décrit la façon dont Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a procédé à la mise en application de la *Loi* au cours de l'exercice 2011-2012, dans le respect de l'article 72.

1.2 Aperçu de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de Bibliothèque et Archives Canada consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations présentes et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, qui contribue à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la collaboration des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la préservation et à la diffusion du savoir; et
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

Jusqu'à la pleine mise en œuvre de la Directive en tenue de documents, BAC sert également de dépôt permanent pour les ressources documentaires à valeur opérationnelle du gouvernement fédéral, y compris les dossiers du personnel. Il s'agit de documents créés à l'appui des politiques publiques, de l'administration du gouvernement et de la prestation des programmes.

Ces documents sont entreposés dans la région de la capitale nationale, de même que dans les centres de services régionaux situés à Ottawa, Winnipeg, Edmonton, Vancouver, Toronto, Montréal, Québec et Halifax.

BAC reçoit tous les ans un grand nombre de demandes d'accès aux documents provenant d'autres institutions fédérales et qui sont en sa possession. À ceci s'ajoutent les demandes d'accès aux documents créés par BAC. Bon nombre de ces documents renferment des renseignements à caractère personnel ou délicat.

1.3 Division de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des services de fourniture des documents

L'administrateur général et bibliothécaire et archiviste du Canada, le chef de l'exploitation (anciennement le sous-ministre adjoint, Secteur des programmes et services) et le directeur, Division de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des services de fourniture des documents (ci-après appelée la Division de l'AIPRP) assument chacun la responsabilité de la mise en application de tous les articles de la *Loi*.

Le directeur de la Division de l'AIPRP est le porte-parole et l'autorité responsable de gérer les questions liées à l'accès à l'information relevant de BAC. Il représente et conseille la haute direction de BAC en ce qui concerne l'accès à l'information. Il assure la liaison et maintient la communication avec son équipe de gestion, son personnel et d'autres institutions gouvernementales afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des pratiques, des lignes directrices et des procédures sur l'accès à l'information. Les ressources d'information de BAC sont décrites dans la publication *Info Source*, mise à jour par les secteurs de programmes.

La Division de l'AIPRP compte 28,6 équivalents temps plein (ETP), dont 15 agents qui traitent les demandes d'accès à l'information dans deux sections dont les responsabilités sont les suivantes :

Documents archivistiques et opérationnels :

- répond aux consultations émanant d'autres institutions fédérales en ce qui a trait à l'application de la *Loi* par rapport aux documents courants liés aux activités de BAC ou à des enjeux connexes;
- traite les demandes officielles et non officielles d'accès aux documents courants à diffusion restreinte liés aux activités de BAC et aux documents d'archives à diffusion restreinte placés sous la responsabilité de BAC;
- examine les instruments de recherche des documents d'archives à diffusion restreinte qui sont confiés de façon permanente à BAC et retranche l'information dont la diffusion doit demeurer restreinte;
- approuve les lettres d'autorisation à l'intention des employés actuels d'institutions fédérales afin de permettre à ceux-ci d'accéder à des dossiers d'archives relevant de la responsabilité de BAC; et
- représente BAC dans ses interactions avec le Commissariat à l'information du Canada en ce qui a trait à l'application de la *Loi* par rapport aux documents opérationnels courants et archivistiques à diffusion restreinte de BAC.

Documents du personnel :

- traite et compile les statistiques liées aux demandes officielles et non officielles d'accès aux documents du personnel à diffusion restreinte et aux autres documents connexes sur d'anciens membres des Forces canadiennes et d'anciens fonctionnaires fédéraux; et
- représente BAC dans ses interactions avec le Commissariat à l'information du Canada en ce qui a trait à l'application de la *Loi* par rapport aux documents à diffusion restreinte décrits ci-dessus.

1.4 Délégation de pouvoirs

Aux fins de la *Loi*, le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles délègue ses pouvoirs, autorités et responsabilités à l'administrateur général et bibliothécaire et archiviste du Canada. Celui-ci est responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces pour veiller à ce que le ministre s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi* et pour permettre la divulgation et le traitement appropriés de l'information.

L'administrateur général délègue ses pouvoirs, autorités et responsabilités au chef de l'exploitation (anciennement le sous-ministre adjoint, Secteur des programmes et services) et au directeur, Division de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des services de fourniture des documents. L'instrument de délégation des pouvoirs est annexé au présent rapport.

Chapitre II – Rendement

Partie 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

Durant la période visée par le rapport, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, BAC a reçu 821 nouvelles demandes en vertu de la *Loi*. Il s'agit d'une diminution de 9,5 % par rapport à 2010-2011. Le nombre de demandes avait augmenté pour atteindre un taux moyen de 26 % par année pendant les quatre années antérieures.

BAC reçoit des demandes concernant quatre types de documents fédéraux à diffusion restreinte sous sa responsabilité (les types de documents sont présentés dans le tableau ci-dessous). Comme il est indiqué ci-dessous, les types de documents demandés sont demeurés assez stables, de 52 % à 66 % d'entre eux étant des documents d'archives créés par d'autres institutions du gouvernement fédéral. Le pourcentage de demandes présentées à BAC concernant des dossiers d'anciens membres des Forces canadiennes a oscillé entre 27 % et 47 % au cours des cinq dernières années. On a observé une augmentation des demandes visant à consulter des documents opérationnels créés par BAC durant les trois dernières années.

Le tableau suivant présente une comparaison de la répartition en pourcentage des demandes pour 2011-2012 et pour les quatre périodes de rapport précédentes (de 2007-2008 à 2010-2011) :

Type de document	2011-2012	2010-2011	2009-2010	2008-2009	2007-2008
Documents d'archives gouvernementaux	57 % Documents les plus demandés : 1) Service canadien du renseignement de sécurité 2) Ministère des Affaires étrangères 3) Ministère de la Défense nationale 4) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 5) Citoyenneté et Immigration 6) Ministère de la Justice et commissions royales d'enquête	58 % Documents les plus demandés : 1) Service canadien du renseignement de sécurité 2) Ministère des Affaires étrangères 3) Ministère de la Défense nationale 4) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 5) Ministère des Finances 6) Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	52 % Documents les plus demandés : 1) Service canadien du renseignement de sécurité 2) Ministère de la Défense nationale 3) Ministère des Affaires étrangères 4) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 5) Gendarmerie royale du Canada 6) Citoyenneté et Immigration	66 % Documents les plus demandés : 1) Ministère des Affaires étrangères 2) Gendarmerie royale du Canada 3) Ministère de la Défense nationale 4) Service canadien du renseignement de sécurité 5) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 6) Santé et Bien-être	65 % Documents les plus demandés : 1) Service canadien du renseignement de sécurité 2) Ministère de la Défense nationale 3) Gendarmerie royale du Canada 5) Ministère des Affaires étrangères 5) Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien 5) Gendarmerie royale du Canada 6) Ministère des Transports
Documents du personnel d'anciens membres des Forces canadiennes	36 %	38 %	47 %	27 %	32 %
Documents opérationnels courants de BAC	6 %	4 %	1 %	6 %	1 %
Documents du personnel d'anciens fonctionnaires	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %

Au total, 833 demandes officielles ont été traitées durant la période visée par le rapport.

Bibliothèque et Archives Canada

Mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information* — Rapport annuel 2011-2012

1.2 Source des demandes

Selon une analyse interne effectuée en 2011-2012, les sources des 821 nouvelles demandes d'accès officielles s'établissaient comme suit :

- 500 (61 %) provenaient du public;
- 183 (22 %) provenaient du secteur universitaire;
- 64 (8 %) provenaient des médias;
- 49 (6 %) provenaient des organisations; et
- 25 (3 %) provenaient du secteur commercial (secteur privé).

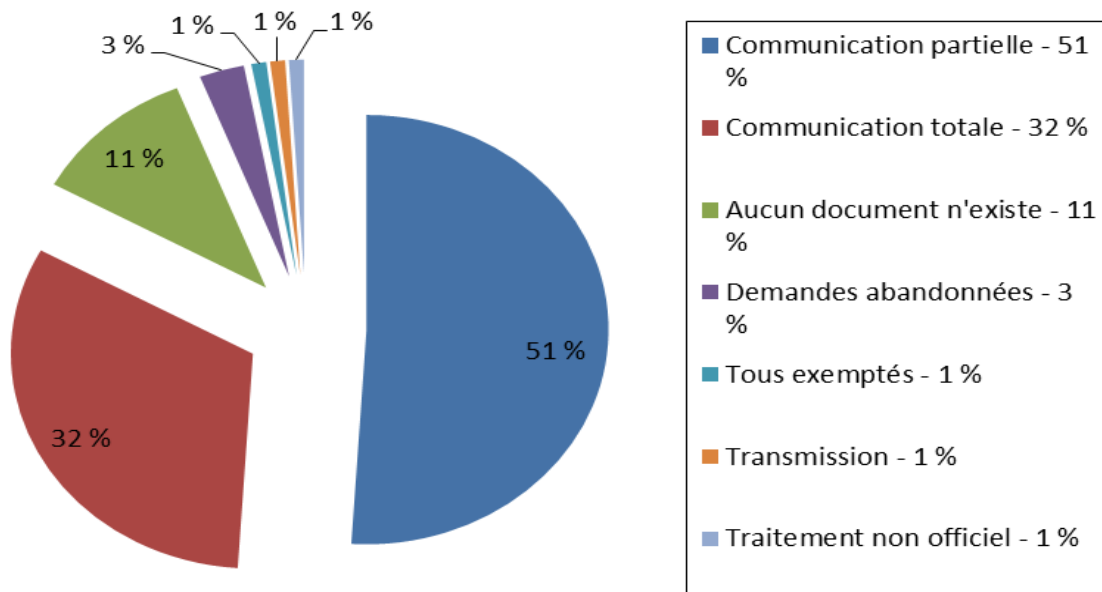
Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2011-2012, BAC a traité 833 demandes officielles en vertu de la *Loi*. Ces demandes se répartissaient comme suit :

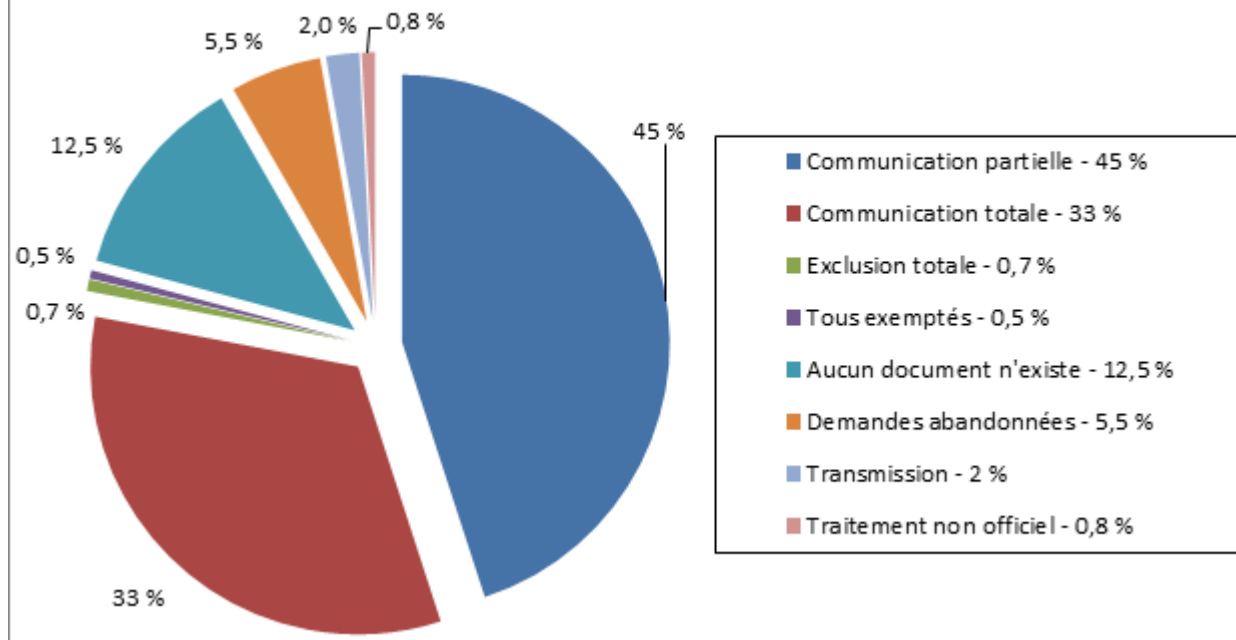
- 428 demandes (51 %) ont fait l'objet d'une communication partielle;
- 270 demandes (32 %) ont fait l'objet d'une communication totale;
- pour 92 demandes (11 %), aucun document n'existait;
- 28 demandes (3 %) ont été abandonnées;
- pour 5 demandes (1 %), tous les renseignements demandés faisaient l'objet d'une exception;
- 5 demandes (1 %) ont été transférées;
- 5 demandes (1 %) ont été traitées de façon non officielle; et
- aucune demande (0 %) ne visait des renseignements faisant l'objet d'une exclusion totale en vertu de la *Loi* (cette donnée n'est donc pas représentée dans le graphique ci-dessous).

Disposition des demandes fermées, 2011-2012



À titre comparatif, BAC a traité en 2010-2011 un total de 887 demandes officielles, réparties comme suit :

Disposition des demandes, 2010 - 2011



Durant l'exercice 2011-2012, BAC a fermé ses demandes officielles en vertu de la *Loi* comme suit :

- 406 demandes (49 %) ont été fermées dans les 1 à 15 jours suivant leur réception;
- 217 demandes (26 %) ont été fermées dans les 16 à 30 jours suivant leur réception;
- 37 demandes (5 %) ont été fermées dans les 31 à 60 jours suivant leur réception;
- 79 demandes (9 %) ont été fermées dans les 61 à 120 jours suivant leur réception;
- 42 demandes (5 %) ont été fermées dans les 121 à 180 jours suivant leur réception;
- 35 demandes (4 %) ont été fermées dans les 181 à 365 jours suivant leur réception; et
- 17 demandes (2 %) ont été fermées après plus de 365 jours suivant leur réception.

Tel qu'exigé en 2010-2011, BAC a déclaré ses demandes fermées dans les délais suivants :

- 683 demandes (77 %) fermées dans les 1 à 30 jours;
- 46 demandes (5 %) fermées dans les 31 à 60 jours;
- 48 demandes (6 %) fermées dans les 61 à 120 jours; et
- 110 demandes (12 %) fermées après plus de 121 jours.

2.2 Exceptions

En 2011-2012, BAC a invoqué, en vertu de la *Loi*, les motifs d'exception suivants dans 668 cas.

Nombre de demandes	Article	Description
54	13(1)a)	• obtenue à titre confidentiel auprès d'un gouvernement étranger
13	13(1)b)	• obtenue à titre confidentiel auprès d'une organisation internationale d'États
6	13(1)c)	• obtenue à titre confidentiel auprès d'un gouvernement provincial
13	13(1)d)	• obtenue à titre confidentiel auprès d'une administration municipale ou régionale
1	14a)	• consultations ou délibérations fédéro-provinciales
1	14b)	• orientations ou mesures touchant la conduite des affaires fédéro-provinciales
15	15(1) – A.I.	• affaires internationales
71	15(1) – Déf.	• défense
25	15(1) – A.S.	• activités subversives
2	16(1)a)(ii)	• enquêtes visant à vérifier le respect des lois canadiennes ou provinciales
3	16(1)a)(iii)	• enquêtes sur des activités soupçonnées de constituer des menaces envers la sécurité du Canada au sens de la <i>Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité</i>

12	16(1)b)	• enquêtes licites menées par un organisme d'enquête déterminé
3	16(1)c)	• respect de la <i>Loi</i>
2	16(2)a)	• renseignements sur les méthodes ou techniques utilisées par les criminels
2	16(2)b)	• renseignements techniques concernant des armes actuelles ou futures
1	18d)	• intérêts financiers de Bibliothèque et Archives Canada
361	19(1)	• renseignements personnels au sujet d'une personne identifiable
6	20(1)b)	• renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques de nature confidentielle fournis par un tiers (par exemple, une entreprise privée)
16	20(1)c)	• renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou des profits financiers appréciables à un tiers (par exemple, une entreprise privée) ou de nuire à sa compétitivité
5	20(1)d)	• renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins
5	21(1)a)	• avis ou recommandations du gouvernement fédéral
3	21(1)b)	• consultations ou délibérations du gouvernement fédéral
5	21(1)c)	• projets relatifs aux positions ou plans du gouvernement fédéral
5	21(1)d)	• projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration d'une institution fédérale et qui n'ont pas encore été mis en œuvre
1	22	• méthodes ou techniques employées pour effectuer des examens ou des vérifications
35	23	• secret professionnel des avocats
2	24(1)	• interdictions fondées sur d'autres lois

Nota : Il arrive qu'une même demande invoque plusieurs articles de la *Loi*, par exemple, les articles 13(1)c) et 15(1)c). Cependant, si on se prévaut à quelques reprises de la même exception pour une même demande, elle n'est relevée qu'une seule fois.

Voici d'autres exceptions possibles non invoquées durant l'exercice 2011-2012 : 13(1)e), 16(1)a)(i), 16(1)d), 16(2)c), 16(3), 16.1(1)a), 16.1(1)b), 16.1(1)c), 16.1(1)d), 16.2(1), 16.3, 16.4(1)a), 16.4(1)b), 16.5, 17, 18a), 18b), 18c), 18.1(1)a), 18.1(1)b), 18.1(1)c), 18.1(1)d), 20(1)a), 20(1)b.1), 20.1, 20.2, 20.4, 22.1(1) et 26.

Malgré une baisse de 6,1 % dans le nombre de demandes traitées en 2011-2012, BAC a invoqué plus de motifs d'exception (une hausse de 16 %) en 2011-2012 à l'égard de ces demandes que pendant la période de rapport précédente.

Le paragraphe 19(1) de la *Loi* (renseignements personnels au sujet d'une personne identifiable) a été le

motif d'exception le plus fréquemment invoqué par BAC en 2011-2012 et durant les périodes de rapport précédentes (de 2007-2008 à 2010-2011). Parmi les autres motifs d'exception les plus fréquemment invoqués durant ces mêmes périodes, mentionnons l'alinéa 13(1)a) de la *Loi* (information obtenue à titre confidentiel auprès d'un gouvernement étranger) et l'article 23 (information qui comporte un secret professionnel des avocats).

2.3 Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas dans le cas de certains documents. BAC a invoqué les exclusions suivantes en 2011-2012 et en 2010-2011.

Nombre de demandes		Exclusion
2011-2012	2010-2011	
0	5	68a) • La <i>Loi</i> ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public
0	1	69(1a) • La <i>Loi</i> ne s'applique pas aux notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil privé de la Reine pour le Canada
0	1	69(1b) • La <i>Loi</i> ne s'applique pas aux documents de travail destinés à présenter des problèmes, des analyses ou des options politiques à l'examen du Conseil en vue d'une prise de décision
0	1	69(1c) • La <i>Loi</i> ne s'applique pas aux ordres du jour du Conseil ou procès-verbaux des délibérations ou décisions du Conseil
1	0	69(1g) re c) • La <i>Loi</i> ne s'applique pas aux documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des ordres du jour du Conseil ou procès-verbaux des délibérations ou décisions du Conseil
1	0	69.1(1g) re e) • La <i>Loi</i> ne s'applique pas aux documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des documents d'information à l'usage des ministres sur des questions portées ou qu'il est prévu de porter devant le Conseil, ou sur des questions qui font l'objet des communications ou discussions visées à l'alinéa d)

Autres exceptions potentielles que BAC n'a pas invoqué durant l'exercice 2011-2012 et 2010-2011 : 68b), 68c), 68.1, 68.2a), 68.2b), 69(1d), 69(1e), 69(1f), 69(1g) re a), 69(1g) re b), 69(1g) re d), 69(1g) re f) et 69.1(1).

2.4 Support des documents divulgués

Dans le cas des demandes pour lesquelles l'information a été fournie en totalité ou en partie (soit 698 des 833 demandes traitées) en 2011-2012, BAC a communiqué l'information dans les formats suivants :

- 474 demandes (67,9 %) en format papier;
- 190 demandes (27,2 %) en format électronique (CD-ROM); et
- 34 demandes (4,9 %) en d'autres formats (demandes examinées sur place au 395, rue Wellington, à Ottawa).

2.5 Complexité – Sommaire et analyse

Pendant la période visée par le rapport de 2011-2012, on a observé la poursuite d'une tendance vers un plus grand nombre de pages examinées et divulguées par BAC par demande. En tant que dépositaire des archives du gouvernement du Canada, BAC joue un rôle particulier dans la mesure où plus de la moitié des demandes d'accès concernent des documents provenant d'autres ministères qui doivent être fréquemment consultés afin de fournir à BAC les recommandations appropriées. Le nombre de pages envoyées pour chaque consultation a une incidence directe sur le temps requis par d'autres ministères. Cette tendance a une incidence déterminante sur le nombre et la durée des prorogations demandées par BAC, ainsi que sur le nombre de cas dans lesquels les délais prévus par la *Loi* ne sont pas respectés. Bien que BAC ait fourni près de 95 % des documents demandés en 2011-2012 dans le délai prescrit, la principale raison des retards (72 %) était le temps pris par d'autres ministères.

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

En 2011-2012, BAC a répondu à 428 demandes pour lesquelles 163 529 pages d'information ont été traitées et 141 483 pages ont été divulguées en partie. BAC a également répondu à 270 demandes pour lesquelles 63 539 pages d'information ont été traitées et divulguées en totalité; à 28 demandes qui ont par la suite été abandonnées par les demandeurs (p. ex. à la suite d'une estimation des frais) et pour lesquelles 7 132 pages d'information ont été traitées et étaient prêtes à être divulguées; et enfin, à 5 autres demandes pour lesquelles 2 337 pages ont été examinées, mais n'ont pas été divulguées puisque la totalité de l'information faisait l'objet d'une exception.

Au total, BAC a traité 236 537 pages d'information relativement à ces demandes en 2011-2012, comparativement à 205 282 pages en 2010-2011 (soit une hausse de 13,2 %). Trois demandes traitées en 2011-2012 concernaient 24 071 pages de documents d'archives à diffusion restreinte visant les trois ministères suivants : 1) Énergie, Mines et Ressources; 2) Défense nationale; et 3) Affaires étrangères. Une demande traitée en 2010-2011 concernait 4 397 pages de documents d'archives à diffusion restreinte visant le ministère de la Défense nationale.

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Des 833 demandes traitées en 2011-2012, 442 nécessitaient le traitement de 100 pages ou moins chacune; au total, 9 446 pages ont été divulguées au demandeur. De plus, 170 demandes ont nécessité le traitement de 101 à 500 pages chacune (au total, 39 579 pages ont été divulguées aux demandeurs); 67 demandes ont nécessité le traitement de 501 pages à 1 000 pages chacune (au total, 42 487 pages ont été divulguées aux demandeurs); 47 demandes ont nécessité le traitement de 1 001 pages à 5 000 pages chacune (au total, 61 263 pages ont été divulguées aux demandeurs); et enfin, 5 demandes ont nécessité le traitement de plus de 5 000 pages chacune (au total, 34 651 pages ont été divulguées aux demandeurs).

Ces données ne tiennent pas compte de 102 demandes ayant fait l'objet d'un traitement non officiel, ayant été transférées ou pour lesquelles aucun document n'existait.

2.5.3 Autres complexités

En 2011-2012, 163 demandes traitées par BAC ont nécessité des consultations avec d'autres institutions fédérales et des tiers afin de déterminer l'accessibilité de l'information demandée contenue dans les documents courants liés aux activités de BAC et dans les documents d'archives à diffusion restreinte provenant d'institutions fédérales. Certains documents d'archives étaient désignés comme des documents classifiés et avaient trait à la sécurité nationale, aux affaires internationales et à la défense. La majorité (80 %) des 163 demandes ont donné lieu à la communication partielle des documents en raison de l'invocation de motifs d'exception en vertu de la *Loi*. Dans le cas d'une demande (1 %) sur les 163 demandes, il n'y a eu aucune divulgation puisque la totalité de l'information demandée faisait l'objet d'une exception.

En 2011-2012, BAC a évalué les frais en vertu de la *Loi* relativement à 680 demandes traitées, dont plus de la moitié (417) ont eu comme résultat la communication partielle de l'information demandée. Enfin, 247 demandes ont entraîné la divulgation aux demandeurs de toute l'information demandée, et 16 demandes ont été abandonnées par les demandeurs.

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Des 833 demandes que BAC a traitées en 2011-2012, seules 46 demandes (5,5 %) l'ont été après le délai prévu par la *Loi*, en raison des facteurs suivants :

- 33 demandes (4 %) en raison de consultations externes;
- 9 demandes (1 %) en raison de la charge de travail; et
- 4 demandes (0,5 %) en raison de consultations internes.

Des 46 demandes traitées par BAC après le délai prévu par la *Loi*, 39 demandes (4,7 %) ont été traitées après ce délai malgré des prorogations, et seulement 7 demandes (moins de 1 %) qui ne faisaient l'objet d'aucune prorogation ont été traitées.

2.7 Demandes de traduction

Au cours de l'exercice 2011-2012, il n'y a eu aucune demande de traduction du français vers l'anglais ou de l'anglais vers le français.

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

BAC est responsable des documents d'archives à diffusion restreinte provenant d'institutions fédérales qui sont liés à la sécurité nationale, aux affaires internationales et à la défense. Certains documents sont désignés comme des documents classifiés et doivent faire l'objet d'une consultation obligatoire pour que BAC puisse déterminer l'accessibilité de l'information demandée. Dans certains cas, une prorogation peut être nécessaire pour mener des consultations ou des recherches obligatoires.

L'article 9 de la *Loi* autorise une prorogation des délais prescrits lorsque des consultations sont nécessaires. En 2011-2012, 164 cas ont nécessité une prorogation en raison de consultations et 24 autres ont nécessité une prorogation en raison d'avis aux tiers.

La *Loi* autorise également une prorogation des délais prescrits dans les cas où, en raison de l'ampleur d'une demande, l'observation du délai entraverait de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution. Cette prorogation a été invoquée en 2011-2012 pour 35 demandes. Une de ces demandes concernait plus de 6 000 pages d'information d'archives à diffusion restreinte et une autre, plus de 5 000 pages.

3.2 Durée des prorogations

En 2011-2012, BAC a demandé des prorogations de 30 jours ou moins à 18 occasions (2 %) pour traiter ses demandes. Il s'agit du même pourcentage qu'en 2010-2011. Une augmentation de 4,8 % par rapport à la dernière période de référence a été observée en ce qui concerne les prorogations de 31 jours ou plus demandées par BAC pour traiter ses demandes en 2011-2012.

Partie 4 – Frais

En 2011-2012, BAC a perçu 6 408 \$ en frais, ce qui représente une baisse de 1 211,70 \$ par rapport à la période de référence précédente. Cette diminution est probablement attribuable au nombre inférieur de demandes traitées par BAC et à la popularité accrue des formats électroniques pour accéder à l'information communiquée, qui ne comportent aucuns frais.

En 2011-2012, BAC a consigné avec plus d'exactitude les frais annulés ou remboursés conformément à la *Loi*. Par conséquent, BAC a annulé ou remboursé des frais de l'ordre de 7 399 \$ comparativement à 20 \$ en 2010-2011.

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

BAC a reçu 31 demandes d'autres institutions gouvernementales concernant les documents courants liés aux activités de BAC ou à des enjeux connexes, comparativement à 32 consultations en 2010-2011. Seulement 20 consultations avaient été traitées en 2009-2010.

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Sur les 31 demandes reçues d'autres institutions gouvernementales, BAC a traité 30 demandes de consultation dans un délai de 15 jours suivant leur réception. L'autre demande a été traitée dans un délai de 31 à 60 jours après sa réception et a fait l'objet d'une recommandation visant, en vertu de la *Loi*, à ne divulguer l'information qu'en partie. En 2010-2011, BAC a traité toutes les demandes de consultations (32) reçues d'autres institutions gouvernementales dans un délai de moins de 30 jours.

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Comme en 2010-2011, BAC n'a reçu aucune demande de consultation d'autres organismes en 2011-2012.

Partie 6 – Délais de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

La *Loi* ne s'applique pas aux documents confidentiels du Cabinet. BAC a consulté le Bureau du Conseil privé en 2011-2012 à des fins de confirmation de ces documents.

Partie 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

En 2011-2012, les frais salariaux totaux liés à la mise en application de la *Loi* se sont accrus par rapport à la période précédente en raison d'augmentations des taux de rémunération annuels du personnel (1 763 000 \$ plutôt que 1 651 000 \$). Cependant, les coûts totaux liés à la mise en application de la *Loi* étaient inférieurs de 82 000 \$ en 2011-2012.

7.2 Ressources humaines

On a observé une baisse du nombre d'employés liés à la mise en application de la *Loi* en 2011-2012 comparativement à 2010-2011 en raison d'une diminution des postes établis dans le cadre de programmes coopératifs d'universités.

Partie 8 – Autres demandes

La *Loi* vise à compléter les procédures d'obtention des renseignements gouvernementaux existantes, sans toutefois les remplacer. Conformément à ce principe, BAC a traité 7 075 demandes non officielles en 2011-2012 comparativement à 8 395 demandes similaires durant la période de référence 2010-2011. Il s'agit d'une baisse de 15,7 %.

En 2011-2012, BAC a examiné 1 061 636 pages d'information gouvernementale à diffusion restreinte en réponse aux demandes non officielles, comparativement à 856 025 pages en 2010-2011. Cela représente une augmentation de 24 %.

Lorsque BAC assume la garde, à des fins de préservation et de contrôle permanents, des documents d'archives produits par des institutions fédérales, ceux-ci sont accompagnés d'index ou de listes qui servent d'outils appelés « instruments de recherche », ou qui peuvent être utilisés pour en créer. Les instruments de recherche décrivent le contenu et l'emplacement de chaque fichier à des fins d'identification au sein des fonds d'archives de BAC. Durant la période visée de référence 2011-2012, 97 instruments de recherche ont été examinés afin de déterminer leur niveau d'accessibilité. Il s'agit d'une baisse de 52,4 % par rapport à 2010-2011.

BAC assure l'accès aux documents d'archives à diffusion restreinte requis pour soutenir la prise de décisions et la responsabilisation à l'échelle du gouvernement, en mettant ces documents à la disposition des employés actuels des institutions fédérales. Les employés sont tenus de présenter une lettre d'autorisation à titre de chercheur d'un ministère afin de consulter les documents d'archives à diffusion restreinte de leur propre institution. De la même façon, les employés qui souhaitent consulter des documents d'archives à diffusion restreinte d'une autre institution fédérale doivent obtenir une lettre d'autorisation auprès de celle-ci. En 2011-2012, BAC a approuvé 311 demandes de chercheurs de ministères, comparativement à 379 durant la période de référence précédente. Cela représente une diminution de 18 %.

Partie 9 – Rapport statistique de 2011-2012 concernant la Loi sur l'accès à l'information

Une compilation statistique exhaustive des demandes traitées par BAC en vertu de la *Loi* entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 est annexée au présent rapport.

Chapitre III – Divers

Partie 1 – Éducation et formation

Quatre séances de sensibilisation sur l'accès à l'information (deux en français et deux en anglais), d'une demi-journée chacune, ont été offertes à l'interne les 26 et 29 mars 2012 à 175 employés de BAC. Parmi

les sujets abordés figuraient les responsabilités des employés relativement au traitement des demandes, y compris en ce qui concerne les délais, l'obligation de prêter assistance et la création, le traitement et la destruction de l'information et des documents.

Un représentant de la Division de l'AIPRP a participé, en tant qu'expert en matière d'accès à l'information, à deux séances d'orientation organisées par BAC le 30 novembre 2011 et le 4 décembre 2011 pour les nouveaux employés (30 participants francophones et 19 participants anglophones).

La Division de l'AIPRP est en train d'élaborer des documents d'orientation relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information*, qui seront affichés sur le site intranet de BAC à l'intention de tous les employés. Des guides sur les rôles et les responsabilités de tous les bureaux de première responsabilité de BAC et des membres clés du personnel sont également en cours d'élaboration.

Une séance d'orientation a eu lieu le 13 février 2012 en présence de trois représentants de la Division de l'AIPRP de BAC et de deux représentants de l'Unité des enquêtes du Commissariat à l'information du Canada. Le Commissariat a pris connaissance des processus mis en place par BAC pour traiter les demandes officielles d'accès aux documents du personnel et des militaires, ainsi qu'aux documents archivistiques et opérationnels (p. ex., liste des demandes officielles d'accès traitées affichée sur le site Web de BAC). Le Commissariat a également été informé du processus non officiel axé sur l'examen proactif et la divulgation des documents gouvernementaux à diffusion restreinte, et sur les services de référence et/ou de consultation destinés au public.

Partie 2 – Changements importants au sein de l'organisation, des programmes, des opérations ou des politiques

Au cours du quatrième trimestre de 2011-2012, les fonctions de Bibliothèque et Archives Canada ont été regroupées sous le modèle de chef de l'exploitation. Ce changement avait pour but d'intégrer les fonctions d'évaluation, d'exploration des ressources et d'intendance. Dorénavant, le directeur, Accès à l'information, protection des renseignements personnels et services de fourniture des documents, relève du directeur général, Services, qui relève lui-même du chef de l'exploitation.

Au début de l'exercice 2011-2012, la Division de l'AIPRP a consacré ses ressources à examiner de manière proactive et à rendre accessibles des documents gouvernementaux à diffusion restreinte susceptibles de faire l'objet de demandes d'accès. Elle a analysé environ 500 000 pages de documents d'archives depuis le déclenchement du processus d'examen en bloc, en juin 2011. Celui-ci consiste en un examen systématique de blocs, ou séries, de documents gouvernementaux à diffusion restreinte, qui font partie des ressources documentaires de BAC. L'approche utilisée est fondée sur les risques, afin de déterminer si les documents peuvent être rendus accessibles au public. Elle consiste à cibler et à examiner des segments représentatifs des ressources documentaires plutôt que de faire un examen page par page de chacun des documents, comme on le faisait traditionnellement. Cette méthode permet de rendre les

documents plus rapidement accessibles aux clients.

Partie 3 – Aperçu des politiques et procédures mises en œuvre ou mises à jour en lien avec la Loi sur l'accès à l'information

En 2011-2012, BAC a révisé les documents se rapportant aux questions et réponses utilisés pour faciliter la tâche des employés de Service Canada qui répondent aux appels courants au nom de BAC, et pour mieux faire connaître aux utilisateurs les services offerts en matière d'accès à l'information, service qu'ils fournissent depuis 2008. Les documents sont révisés chaque année et reflètent la nature des appels téléphoniques que Service Canada réoriente vers la Division de l'AIPRP.

Une fois déterminé, en 2011, que les états de service à accès restreint du personnel militaire ayant pris part à la Deuxième Guerre mondiale constituaient des archives, des procédures ont été mises sur pied à l'intention du personnel. Ces procédures portent sur le traitement des demandes d'accès aux renseignements personnels contenus dans ces dossiers, tout en assurant le maintien des considérations nécessaires en matière de protection de la vie privée.

BAC a également travaillé avec des intervenants clés du gouvernement fédéral (p. ex. le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, etc.) afin de partager les pratiques exemplaires, les améliorations continues, les politiques, les processus et les stratégies en matière de ressources. Ces consultations ont aussi permis de traiter efficacement les demandes de consultation des documents d'archives à diffusion restreinte placés sous la responsabilité de BAC qui ont fait l'objet d'une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. La Division de l'AIPRP continue à collaborer avec le Service canadien du renseignement de sécurité pour améliorer les délais de réponse dans le cadre des consultations obligatoires.

BAC a poursuivi sa collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au sujet de son processus de consultation. Dans le but de réduire les demandes de consultation transmises à ce ministère et d'en faire profiter les clients, ainsi que BAC et le ministère, BAC a travaillé avec une tierce partie à la modification du processus d'examen des documents d'archives à diffusion restreinte placés sous la responsabilité de BAC.

Depuis juillet 2011, BAC a commencé à publier sur son site Web les sommaires des demandes d'accès à l'information traitées depuis janvier 2011. BAC élabore une initiative consistant à relier les images numérisées des demandes présentées aux sommaires actuellement affichés sur son site Web. Cette initiative exige que soit mené avant la publication un examen supplémentaire pour cerner et retrancher toute l'information soumise au droit d'auteur. Cette initiative proactive intégrera également des sommaires de l'information divulguée par la Division dans le cadre de son processus de triage des demandes non officielles d'accès.

Partie 4 – Changements résultant de questions soulevées par le Commissariat à l'information

Aucun changement à signaler pour 2011-2012, la période visée par le présent rapport.

Partie 5 – Changements résultant des questions soulevées par les autres agents du Parlement

Aucun changement à signaler pour 2011-2012, la période visée par le présent rapport.

Partie 6 – Plaintes et enquêtes

En 2011-2012, sept plaintes portant sur l'accès à des documents placés sous la responsabilité de Bibliothèque et Archives Canada ont été fermées par le Commissariat à l'information du Canada. BAC avait reçu deux de ces plaintes en 2010-2011. Des sept plaintes traitées en 2011-2012, trois concernaient les délais de réception des documents. De ce nombre, deux ont été réglées et une n'était pas fondée. Une autre plainte a été suspendue après que le client ait examiné la documentation fournie par BAC. Les trois plaintes restantes portaient sur l'application erronée de l'article 23, ou, dans deux des cas, du paragraphe 19(1) concernant les demandes d'accès aux documents. Dans les trois cas, les documents ont été divulgués en partie (dans deux des cas, après que le client ait fourni la documentation requise, et dans le troisième cas, après consultation avec le ministère d'attache).

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de ce rapport, prière de s'adresser au :

Directeur, Division de l'AIPRP et des services de fourniture des documents
Bibliothèque et Archives Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0N4

Annexe A : Délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information

Canada
Canada

Instrument de délégation des pouvoirs de signature en matière financière et arrêté sur la délégation

Date effective : _____

Niveau de gestion	Pouvoirs fonctionnels														
	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17		
Agenc. Financ. Supérieur	Agenc. Financ. Supérieur à temps plein	Agenc. des opérations complètes	Directeur de la sécurité du système	Agenc. des services au client	Directeur GPD	Agenc. de contrat	Agenc. de la gestion des bases	Agenc. de la réservation	Agenc. de la confidentialité	Directeur des ressources humaines					
bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	bilan	
1.0. Equipement des dépenses - limitation des dépenses avec disponibilité des fonds	P	P	P	C	C	C									
1.1. Demande de biens et services	P	P	P												
1.2. Délégation	P	P	P												
1.3. Remunération supplémentaire	P	P	P												
1.4. Formation et perfectionnement	P	P	P												
1.5. Voyages et voyages - Canada et États-Unis (État communautaire)	P	P	P												
1.6. Voyages et voyages - international	P	P	P												
1.7. Réhabilitation et services (Programme de réhabilitation intégré)	P	P	P												
1.8. Avances permanentes	P	P	P												
1.9. Participation à des conférences / Partage	CC	CC	CC												
1.10. Conventions	C	C	C												
1.11. Accueil	C	C	C												
1.12. Paiements de transfert	P	P	P												
1.13. Paiements à titre gracieux	C	C	C												
1.14. Réclamations pour ou contre l'État	C	C	C												
1.15. Programme de reconnaissance	P	P	P												
2.0. Pouvoir d'acquiescer des fonds - (Article 37 de la LGFP)	P	P	P												
Pouvoirs de 2.1. Toutes les dépenses															
3.0. Pouvoir de conclure des marchés	P	P	P												
3.1. Fourniture de biens	C	C	C												
3.2. Aides temporaires	P	P	P												
3.3. Services - Concurrentiel (Modification)	C	C	C												
3.4. Services - Concurrentiel (acquisition électronique (Modification))	C	C	C												
3.5. Services - Non-concurrentiel (Modification)	C	C	C												
3.6. Achat de documents historiques, de livres et autres publications	F	F	F												
3.7. Livres et autres publications - Concurrentiel (Modification)	C	C	C												
3.8. Services aux douanes	P	P	P												
3.9. Marchés en cas d'urgence	C	C	C												
3.10. Offres à commandes	P	P	P												
3.11. Contrats et modifications impliquant l'approbation du Conseil du Trésor	P	P	P												
3.12. Comptes à las déduites	P	P	P												
3.13. Entente inter-gouvernementale	P	P	P												
3.14. Loi sur les emplacements réservés	P	P	P												
3.15. Paiement et abandon des biens livrés en surplus	C	C	C												
4.0. Pouvoir de conclure l'exécution et le coût des contrats records s des agents (Art. 34 LGFP)	P	P	P												
4.1. Toutes les dépenses	P	P	P												
5.0. Pouvoir de voter (Article 33 de la LGFP)	P	P	P												
6.0. Autres pouvoirs	P	P	P												
6.1. Tréorerie de cheques au Receveur Général	P	P	P												
6.2. Trésorerie au Conseil du Trésor	C	C	C												
6.3. Révision de fonds selon l'article 20 de la LGFP	P	P	P												
6.4. Révision des ordres	C	C	C												
6.5. Paiement ou refus de régler au les fins administratives	C	C	C												
6.6. Compensation sous 15(1) LGFP	C	C	C												
7.0. Arrêtés sur la délégation	P	P	P												
7.1. Article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels	P	P	P												
7.2. Article 73 de la Loi sur l'accès à l'information	P	P	P												

Institution = Voir tous les budgets de l'institution.
 Secteur = Voir un gestionnaire à qui est attribué un budget pour un secteur de responsabilité.

C = Pouvoirs conférés dans les politiques et directives (Article B)
 P = Faire preuve jusqu'à concurrence du budget autorisé et des pouvoirs délégués à l'institution.

Délégation des pouvoirs de signature en matière financière et l'arrêté sur la délégation

Délégation des pouvoirs de signature en matière financière
 Tout agent de l'institution qui est nommé à un poste mentionné dans l'instrument de délégation des pouvoirs de signature en matière financière, y compris subsidiaire est nommé à titre informelle ou temporaire, est par les présentes, investi des pouvoirs de signature en matière financière dans les limites stipulées dans l'instrument et conformément aux lois, règlements et directives pertinents.

Arrêté sur la délégation
 Tout agent de l'institution qui est nommé à un poste, y compris quiconque est nommé à titre informelle ou temporaire, désassumer et exercer les pouvoirs, les devoirs et les attributions du ministre, responsable d'une institution fédérale, en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information.

Paul Symon
 Ministre du Patrimoine canadien
Bridgette
 Bibliothécaire et archiviste du Canada

- Notes**
1. Les pouvoirs s'étendent au solde complet des ressources disponibles dans le budget ordinaire et le sont limités par les politiques et les procédures prescrites dans les règlements et les directives du Conseil du Trésor (CT) en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP) et des directives ministérielles promulguées dans le manuel de l'institution.
 2. Les pouvoirs de signature concernent les subventions et les conditions sont assujetties aux modalités approuvées par le CT ou le ministre selon le pouvoir délégué au ministre par le CT.
 3. Le titulaire d'un poste ne doit pas exercer un pouvoir de signature pour les articles 33 et 34 de la LGFP pour le même paiement.
 4. Personne ne peut approuver un paiement dont il pourra identifier personnellement.
 5. Chaque fois qu'un gestionnaire rédigeait un document d'engagement de fonds pour une transaction, un poste fonctionnel indiqué dans la présente annexe peut exercer les pouvoirs conférés par les articles 32 et 34 de la Loi sur l'accès à l'information.
 6. Le présent instrument doit être lu en se référant aux politiques et directives à l'annexe B qui décrit les pouvoirs énumérés en détail.



Library and Archives
Canada

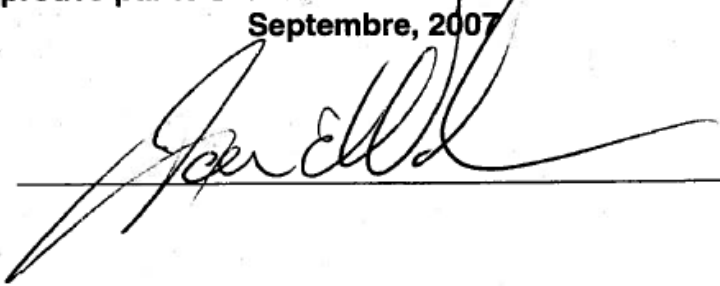
Bibliothèque et Archives
Canada

INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET
ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION – POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES

INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES

Approuvé par le Bibliothécaire et Archiviste du Canada
Septembre, 2007



INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET
ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION – POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES

Le tableau ci-dessous présente les postes qui disposent de **pouvoirs** et la limite s'y rattachant :

Tableau U – Pouvoir de modifier l'instrument de délégation et les annexes

DOCUMENT ADMISSIBLE	Pouvoir
L'instrument de délégation (délégation des pouvoirs de signer des documents financiers et instrument d'ordre de désignation – version interne).	Bibliothécaire et archiviste du Canada – Seulement lorsque signé par le ministre AFS
Annexe B (description de la délégation des pouvoirs de signer des documents financiers et instrument d'ordre de désignation - politiques et lignes directrices)	Bibliothécaire et archiviste du Canada – Plein pouvoir, sauf si le changement entraîne la modification de l'instrument de délégation qui n'est pas sous l'autorité du bibliothécaire et archiviste du Canada. AFS

SECTION 7.0 Ordre de désignation

La présente section vise à établir le cadre de gestion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de l'article 73 de chacune de ces lois, le ministre responsable de Bibliothèque et Archives Canada désigne les personnes occupant les postes ci-dessous pour exercer les pouvoirs d'effectuer les fonctions du ministre, à titre de responsable d'une institution fédérale, aux termes des articles de la loi indiqués au côté de chaque poste.

Poste	Loi sur la protection des renseignements personnels Article	Loi sur l'accès à l'information Article
Bibliothécaire et archiviste du Canada	Tous les articles	Tous les articles
Sous-ministre adjoint, Programmes et services	Tous les articles	Tous les articles
Directeur, Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Tous les articles	Tous les articles
Gestionnaire, Division de l'accès à l'information et de la	Tous les articles à l'exception de 8(2)(j),	Tous les articles à l'exception de



INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET
ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION – POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES

protection des renseignements personnels, PM-05 and AS-04	8(2)(m), 17(2)(b), 51, 77	12(2)(b), 12(3), 77
Analyste Senior, Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-04	Tous les articles à l'exception de 8(2), 17(2)(b), 51, 77	Tous les articles à l'exception de 12(2)(b), 12(3), 77
Analyste, Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-02	Tous les articles à l'exception de 8(2), 17(2)(b), 51, 77	Tous les articles à l'exception de 12(2)(b), 12(3), 77



INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE SIGNATURE EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET
ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION – POLITIQUES ET LIGNES DIRECTRICES

alinéas.

7a)	Répondre aux demandes de communication, donner accès ou aviser
8(1)	Transmettre la demande à l'institution davantage concernée
9	Prorogation du délai
11	Évaluer les frais
12(2)b)	Traduire un document
12(3)	Fournir l'accès dans un support de substitution
13(1)	Appliquer l'exemption - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
14	Appliquer l'exemption - Affaires fédéro-provinciales
15	Appliquer l'exemption - Affaires internationales et défense
16	Appliquer l'exemption - Enquêtes
17	Appliquer l'exemption - Sécurité des individus
18	Appliquer l'exemption - Intérêts économiques du Canada
19(1)	Appliquer l'exemption - Renseignements personnels
19(2)	Communiquer des renseignements personnels
20	Appliquer l'exemption - Renseignements de tiers
22	Appliquer l'exemption - Examens
23	Appliquer l'exemption - Secret professionnel des avocats

Annexe B : Rapport statistique – Loi sur l'accès à l'information



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Bibliothèque et Archives Canada

Période visée par le rapport : 2011-04-01 au 2012-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	821
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	148
Total	969
Fermées pendant la période visée par le rapport	833
Reportées à la prochaine période de rapport	136

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	64
Secteur universitaire	183
Secteur commercial (secteur privé)	25
Organisme	49
Public	500
Total	821

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	148	85	13	20	1	1	2	270
Communication partielle	164	98	20	57	40	34	15	428
Tous exemptés	0	4	0	1	0	0	0	5
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	65	24	3	0	0	0	0	92
Demande transmise	5	0	0	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	19	6	1	1	1	0	0	28
Traitement informel	5	0	0	0	0	0	0	5
Total	406	217	37	79	42	35	17	833

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	54	16(2)a)	2	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	13	16(2)b)	2	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	6	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	13	16(3)	0	18d)	1	21(1)a)	5
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	5
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	5
15(1) - A.I.*	15	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1) - Déf.*	71	16.2(1)	0	19(1)	361	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	25	16.3	0	20(1)a)	0	23	35
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	6	24(1)	2
16(1)a)(ii)	2	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	3	16.5	0	20(1)c)	16		
16(1)b)	12	17	0	20(1)d)	5		
16(1)c)	3						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	1	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	1	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	207	40	23
Communication partielle	267	150	11
Total	474	190	34

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	63,539	63,539	270
Communication partielle	163,529	141,483	428
Tous exemptés	2,337	0	5
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	7,132	7,132	28

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	178	4,384	61	15,426	18	12,901	12	24,728	1	6,100
Communication partielle	238	5,062	106	23,493	46	29,003	35	61,263	3	22,662
Tous exemptés	2	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	24	0	2	660	1	583	0	0	1	5,889
Total	442	9446	170	39579	67	42487	47	85991	5	34651

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	29	247	0	4	280
Communication partielle	130	417	0	0	547
Tous exemptés	1	0	0	0	1
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	16	0	2	21
Total	163	680	0	6	849

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
46	9	33	4	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	5	7	12
16 à 30 jours	0	5	5
31 à 60 jours	0	9	9
61 à 120 jours	0	5	5
121 à 180 jours	0	4	4
181 à 365 jours	0	6	6
Plus de 365 jours	2	3	5
Total	7	39	46

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	6	0	29	2
Communication partielle	24	1	130	22
Tous exemptés	0	0	1	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	3	0
Total	35	1	163	24

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	8	0	10	0
31 à 60 jours	10	0	39	6
61 à 120 jours	12	0	41	10
121 à 180 jours	3	1	48	6
181 à 365 jours	2	0	24	2
Plus de 365 jours	0	0	1	0
Total	35	1	163	24

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	829	\$4,145	4	\$20
Recherche	5	\$209	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	1	\$42	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	21	\$2,012	664	\$7,379
Total	856	\$6,408	668	\$7,399

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	31	942	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	31	942	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	31	942	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	24	0	0	0	0	0	0	24
Communiquer en partie	4	0	1	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	30	0	1	0	0	0	0	31

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	1	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	1	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,763,914
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$147,019
▪ Marchés de services professionnels	\$25,003	
▪ Autres	\$122,016	
Total		\$1,910,933

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	26.60	0.00	26.60
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.46	0.46
Experts-conseils et personnel d'agence	0.21	0.00	0.21
Étudiants	1.32	0.00	1.32
Total	28.13	0.46	28.59